

PLU - Plan de zonage

PLU approuvé le 24/04/2013
Modification N°1 le 23/06/2016
Modification N°2 le 12/01/2017
Modification N°3 le 21/12/2017
Modification N°4 le 21/01/2021
Modification N°5 le 21/12/2023

LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES



Zonage

Zone UA : zone à vocation mixte, aux morphologies urbaines avec des fronts bâtis à l'alignement, aux rez-de-chaussée sur rue animés et actifs (commercia, artisan, d'équipements ou de services).

- UAa) secteurs aux plus centres du centre-ville du front bâti continu, aux rez-de-chaussée à dominante commerciale
- UAb) secteurs de centralité, aux fronts bâtis moins denses et moins continus, permettant de maintenir des terrasses et des porcs entre les secteurs centraux et les autres quartiers de Viroflay. Des commerces et des loisirs sont présents en rez-de-chaussée
- UC) rue sud de la gare de Chaville-Vélizy, aux fronts bâtis plutôt continus mais alignés en retrait par rapport à l'emprise publique, strictement résidentiel.
- UJ) secteur de la Place de la fête, aux gabarits moins importants assurant la transition entre la zone urbaine et le massif forestier

Zone UC : zone où s'accroît des ensembles d'habitat collectif, caractérisés par des implantations discontinues au sein de grandes parcelles arborées, présentant une architecture de plots ou de bandes

Zone UG : zone regroupant les quartiers pavillonnaires victoriens, à vocation essentiellement résidentielle.

- UGa) secteurs caractérisés par un parcellaire homogène et des cours d'accès à dominante végétale structurés par un habitat implanté sur rue
- UGb) secteurs au parcellaire parcellaire régulier présentant un caractère de parcs et une implantation dense du bâti

Zone UJ : zone d'activités de la République destinée à l'accueil d'activités économiques (artisans, artisans et industrielles) et d'autres occupations aux conditions de fonctionnement seraient officiellement compatibles avec les zones résidentielles et de centre-ville

Zone UM : zone affectée spécifiquement aux emprises dédiées aux infrastructures de transport métropolitaines - en particulier l'autoroute A86 et les emprises ferroviaires - et à leur fonctionnement

Zone UV : zone correspondant au village, noyau historique de Viroflay aux caractéristiques typologiques villageoises et aux rez-de-chaussées sur rue animés par des commerces de proximité

Zone N : zone naturelle englobant les deux massifs forestiers bordant le tissu urbain victorien : forêt de Meudon et forêt de Fausse Repose. Toute urbanisation y est exclue, sauf dans les deux sous-secteurs

- NI) secteur correspondant au cimetière
- NI) secteur correspondant au parc de Bon-Répais et au terrain de la Chauxmire

LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES GRAPHIQUES

Les linéaires commerciaux et artisanaux

RAC commercial et artisanal obligatoires

Alignement, épannelage et retrait

Ratier minimum obligatoire

Alignement obligatoire

Epannelage (Rz Rez-de-Chaussée
X= N° de l'ER

ERX Emplacements Réservés

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs d'OAP

Stationnement

Rayons autour des gares:

Rayon de 150 mètres

Rayon de 500 mètres

Servitudes d'utilité publique - Voies bruyantes

CAT. 3

Catégorie de l'infrastructure

Cf. Annexe n°7 bis du règlement

Bandes de protection de la lisière du massif forestier et sites urbains constitués

Limite de la bande de 50 mètres de protection de la lisière

Site urbain constitué

Les bâtiments remarquables

Les monuments historiques

Patrimoine naturel et paysager

1) L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Les bâtiments d'intérêt local

Les bâtiments et ensembles parcellaires d'intérêt local

Espaces verts à protéger (EVP)

point de vue remarquable

cône de vue

2) L130-1 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés (EBC) (RD n°536)

COMMUNE DE
VERSAILLES

COMMUNE DE
CHAVILLE

COMMUNE DE
VERSAILLES

COMMUNE DE
CHAVILLE

EBC